

ARGUMENTAIRE FÉMINISTE

SUR LE DROIT AU LOGEMENT



Réseau des
Tables régionales
de groupes de
femmes du Québec

SEPTEMBRE 2023

Ce document élaboré par le Comité Action Politique Stratégique est alimenté par l'analyse collective du Réseau des Tables à partir d'informations recueillies auprès des Tables dans chacune des régions. Des exemples régionaux sont présentés pour illustrer les enjeux ; ils ne sont pas exhaustifs des réalités diverses de chaque région.

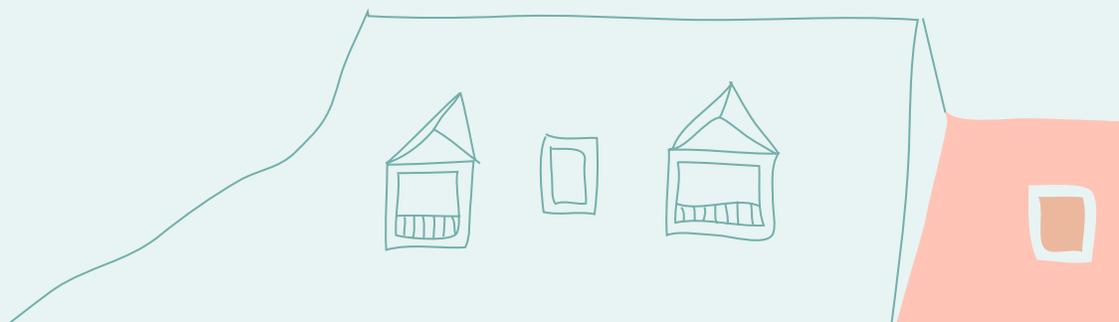
La contribution des personnes suivantes a été essentielle à la réalisation de ce document :

- **Mélanie Bernier**, Regroupement des femmes de la Côte-Nord
- **Martine Boivin**, Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec
- **Mireille Boivin**, Regroupement des femmes de la Côte-Nord
- **Marie-Eve Desroches**, Table des groupes de femmes de Montréal
- **Audrey Gosselin Pellerin**, Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec
- **Royse Henderson**, Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec
- **Johannie Marleau-Houle**, Regroupement des femmes de l'Abitibi-Témiscamingue
- **Isabelle Prud'Homme**, Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie
- **Mya Robert**, Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie

TABLER DES MATIÈRES

Le droit au logement	4
Les crises du logement au Québec	6
Pénurie de logements	8
Surpeuplement	10
Compétition	11
Explosion des coûts	13
Précarité	14
Insalubrité	15
Sécurité	16
Embourgeoisement	16
Instabilité résidentielle	19
Location à court ou moyen terme	20
Rénovictions	21
Changements climatiques	22
Pression accrue sur le filet social	23
Logement social et subventionné	24
Ressources en itinérance	25
Résidences privées pour aînées	26
Groupes de femmes	27
Le logement au cœur des actions pour l'égalité	31
Liste des revendications	34
Références	36

LE DROIT AU LOGEMENT



« Au Canada, le droit à un logement adéquat est un droit de la personne. Le droit fondamental à un logement adéquat signifie que tous et toutes ont le même droit de vivre dans la dignité, dans un logement sûr et sécuritaire. Chaque personne doit pouvoir accéder à un logement qui répond à ses besoins, sans discrimination ni harcèlement. Un lieu de vie abordable, approprié et sûr, contribue à l'épanouissement des personnes et des familles. »¹

Ce droit n'est pas nouveau. Il est reconnu par le droit international, et ce, depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. En 1976, à l'entrée en vigueur du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Canada s'est engagé à assurer progressivement le plein exercice du droit à un logement et à un niveau de vie adéquats.

En outre, le droit au logement est une condition préalable importante à plusieurs autres droits de la personne, notamment les droits à la vie, à l'égalité, au travail, à la santé, à la sécurité sociale et à l'éducation de même que le droit de vote.²

Le fédéral a reconnu formellement le droit au logement et s'est engagé à le faire respecter avec la Stratégie nationale sur le logement³. Au Québec, selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, « ce droit fait implicitement partie du droit à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales susceptibles d'assurer un niveau de vie décent, énoncé à l'article 45 de la Charte québécoise [des droits et libertés de la personne] ». ⁴ Elle précise que la Charte protège contre la discrimination et le harcèlement au moment de louer un logement et durant toute la période d'occupation de celui-ci. Enfin, elle rappelle que les droits protégés par la Charte s'appliquent au domaine du logement : le droit à l'égalité, au respect de la vie privée, à la jouissance de vos biens en toute tranquillité, à l'inviolabilité de la demeure, à la dignité et à l'intégrité. ⁵

LES CRISES DU LOGEMENT AU QUÉBEC



¹ C'est-à-dire les personnes qui s'identifient comme des femmes racisées, autochtones ou marginalisées sur une autre composante de leur identité, par exemple le revenu, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la situation de handicap, la religion.

Les crises du logement prennent des formes diverses et affectent les femmes d'une manière disproportionnée. On peut parler de crises au pluriel tellement les formes varient en territoire, en effets collatéraux et en dommages. Le portrait québécois des crises du logement cache certaines spécificités régionales importantes à distinguer. De même, les femmes n'ont pas les mêmes vécus ni les mêmes dénis de leur droit à un logement adéquat, sain et sécuritaire. Pour certaines, notamment les femmes à la croisée des oppressions¹, on peut même parler d'une crise permanente du logement.



PÉNURIE DE LOGEMENTS

ⁱⁱ Le taux d'inoccupation de 3 % est considéré comme un seuil d'équilibre. Un taux moindre engendre une forte pression sur le marché locatif. La source de ce taux provient de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

L'entièreté du Québec vit une pénurie d'appartements à louer. Les taux d'inoccupation sont extrêmement faibles par rapport au seuil d'équilibre réputé être de 3%ⁱⁱ. Dans la province, le taux d'inoccupation d'appartement d'une chambre (3 ½) en 2022 est de 1,8 %, pour deux chambres (4 ½) celui-ci se chiffre à 1,7 %⁶. Les milieux ruraux sont frappés de plein fouet par les crises du logement, des Îles de la Madeleine au Bas-du-Fleuve, alors que de nombreuses municipalités de moins de 10 000 habitant.es sont en pénurie de logements abordables.⁷ À Rimouski, pour la même année, le taux d'inoccupation pour un appartement d'une chambre est de 0,2 % et de 0,9 % à Sherbrooke de même qu'à Mont-Laurier.⁸

DROIT À L'ÉDUCATION

La pénurie de logements s'observe jusqu'aux résidences pour les étudiant.es. Ne parvenant pas à se loger adéquatement, certaines étudiantes doivent renoncer à leurs études, cette situation ayant un impact sur l'accès à l'éducation.

Les causes attribuées à la pénurie de logements dans les municipalités à faible densité sont multiples. Trop souvent, l'accroissement du nombre de personnes issues de l'immigration, notamment les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et les étudiant.es internationaux, est ciblé comme cause principale pour expliquer le manque de logement. Or, « le contexte pandémique des deux dernières années permet de constater que le Québec souffre davantage d'une crise liée à la disponibilité de logements subventionnés et locatifs abordables destinés aux ménages à faibles ou modestes revenus que d'une crise liée à une demande accrue en logements.⁹ » L'offre actuelle de logement est le reflet du fonctionnement du marché locatif au Québec, soit un libre marché contrôlé par ceux qui en ont les moyens.¹⁰ C'est l'inaction du gouvernement qui doit être pointée du doigt et non pas l'arrivée des personnes immigrantes dans les milieux ruraux.

Les personnes en situation de handicap, plus susceptibles d'être des femmes¹¹, souffrent également des crises du logement. De jeunes personnes en situation de handicap se retrouvent en CHSLD parce qu'elles ne trouvent pas de logement adapté à leur situation. Les femmes qui ont une incapacité liée à la motricité sont plus nombreuses que leurs homologues masculins à signifier avoir des besoins non comblés en matière d'aménagements spéciaux pour leur logement.¹² Lorsque des personnes en situation de handicap quittent leur logement adapté, les propriétaires ne sont pas obligés de le louer à nouveau à des personnes dans la même situation. Cela a pour effet de diminuer le parc de logements locatifs adaptés. L'accès au programme d'adaptation du domicile (PAD), qui soutient financièrement la réalisation de travaux d'adaptation, est une avenue intéressante pour la création de logements adaptés. Or, l'attente actuelle pour l'obtention d'une telle subvention peut prendre jusqu'à quatre années et plusieurs propriétaires refusent la réalisation des travaux. Les femmes sont ainsi contraintes de s'adapter à des environnements inadéquats.¹³

SURPEUPLEMENT

Partout au Québec, la pénurie est particulièrement marquée pour les grands logements. En 2022, le taux d'inoccupation des logements de trois chambres et plus est de 1,4 % à l'échelle de la province.¹⁴ Il est difficile de trouver un lieu pour celles qui veulent opérer un service de garde en milieu familial ou encore qui veulent retrouver la garde de leurs enfants (critère de la Direction de la protection de la jeunesse).

DROIT À LA SANTÉ

Les femmes des Premières Nations et Inuites se retrouvent souvent dans des maisons surpeuplées dans leur communauté, ce qui a d'importants impacts sur leur santé et leur sécurité. Le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) précise dans son dossier noir sur les femmes, le logement et la pauvreté que « [c]e surpeuplement des logements des logements, facteur de tensions familiales, de violences, de problèmes d'apprentissage et de santé, rend les femmes et les enfants particulièrement vulnérables ». ¹⁵ Aussi, alors que les personnes autochtones sont de plus en plus nombreuses à habiter les centres urbains, des services culturellement adaptés et sécuritaires pour les femmes manquent cruellement.

COMPÉTITION

Ces faibles taux d'inoccupation contribuent à une plus forte augmentation des coûts des loyers et sont à l'avantage des propriétaires qui profitent de la rareté des logements pour instaurer une compétition entre futur.es locataires. Cette pénurie freine notamment les possibilités de déménagement, de trouver une habitation sécuritaire pour les personnes sans statut ou à statut précaire d'immigration ou même de fuir un contexte de violence.

DROIT À LA NON-DISCRIMINATION

De nombreuses femmes perdent à cette compétition puisqu'elles n'ont pas la cote de crédit, les références, les preuves de revenu suffisantes ou encore parce qu'elles font face à des préjugés racistes, colonialistes, lesbophobes, capacitistes, transphobes, agistes, sur la monoparentalité, l'aide sociale, l'industrie du sexe ou la violence conjugale.

La forte demande incite les propriétaires à refuser les locataires qui souhaitent bénéficier du programme de supplément au loyer (PSL). De plus, plusieurs propriétaires n'acceptent ni animal de compagnie ni enfant.

REVENdicATIONS

Que le gouvernement du Québec investisse massivement pour construire 50 000 nouveaux projets de logements sociaux sur cinq (5) ans.

Que le gouvernement du Québec mette en place des balises et octroie un financement suffisant et modulé en tenant compte des coûts réels selon les régions, afin que tout projet de logement social :

- ait des unités pour les femmes, notamment les femmes seules et celles à la croisée des oppressions et leur famille ;
- ait des unités universellement accessibles, adaptables et sécuritaires ;
- puisse assurer un soutien communautaire pour les femmes, notamment celles à la croisée des oppressions et leur famille, incluant celles violentées et/ou vivant des problématiques multiplesⁱⁱⁱ ;
- et ce, dans une visée d'assurer leur présence dans l'ensemble des régions.

ⁱⁱⁱ Il peut s'agir de femmes à la croisée des oppressions, mais qui peuvent aussi vivre plusieurs autres difficultés (consommation, itinérance, violence conjugale).

^{iv} L'exception applicable aux nouveaux logements dans les petits bâtiments (moins de 3 étages et de 8 logements) de la partie 9 du CCQ soustrait presque systématiquement ce type d'immeuble aux exigences d'accessibilité.

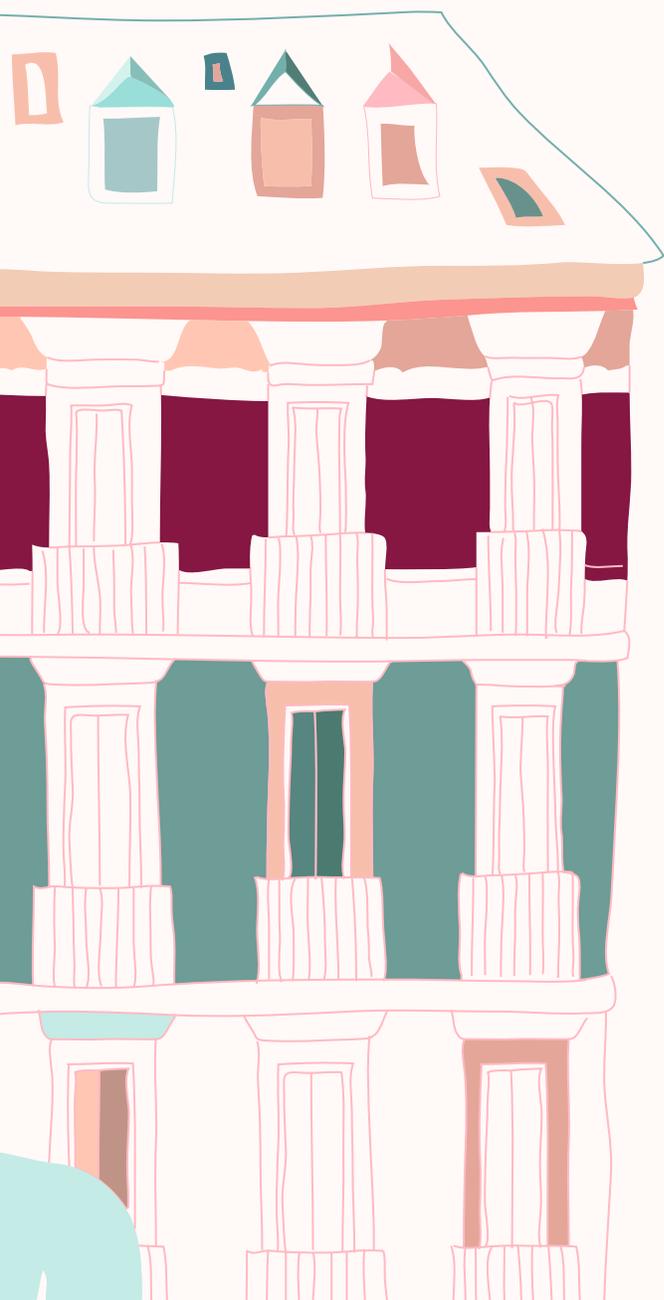
Que le gouvernement du Québec bonifie les exigences en matière de logements accessibles universellement du Code de construction du Québec (CCQ), notamment en :

- garantissant un pourcentage de logements adaptables et un pourcentage de logements accessibles universellement dans chaque nouveau projet ;
- éliminant l'exception applicable aux petits bâtiments.^{iv}

Que le gouvernement du Québec renforce la lutte contre la discrimination envers les locataires, notamment en :

- appliquant des sanctions envers les propriétaires qui font de la discrimination lors de l'affichage de leur logement ;
- exigeant aux résidences pour aîné.es d'adopter des politiques, programmes et formations pour être plus ouvertes et inclusives aux personnes LGBTQIA2S+ et aux personnes autochtones, immigrantes et racisées.

EXPLOSION DES COÛTS



La rareté des logements, les retards en construction, l'augmentation des coûts de mise en chantier contribuent à faire grimper la facture des locataires et à repousser la date d'accès à un logement social. À noter que dans le cas de nouvelles constructions, les augmentations de loyer ne sont pas encadrées pendant les cinq premières années. L'enquête du Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) dévoile que le loyer moyen d'un 4 ½ au Québec est passé de 1222 \$ par mois en 2020 à 1316 \$ en 2021. Pour un logement de trois chambres et plus, la moyenne est désormais de 1716 \$ par mois!¹⁶ La ville de Gatineau est l'endroit au Québec où les coûts en logement sont les plus élevés devant Montréal, Laval et Québec. Un 4 ½ coûte 1831 \$ par mois.¹⁷

Ces hausses de loyer alimentent la précarité économique des femmes, qui encore aujourd'hui, ont un revenu annuel qui représente 70%¹⁸ de celui des hommes. L'écart est encore plus grand pour les femmes plus âgées, en situation de handicap, racisées, monoparentales et autochtones qui sont plus fréquemment en situation de pauvreté.¹⁹ À titre d'exemple, les femmes âgées ont un revenu médian de 21 000 \$ par an, soit 10 000 \$ de moins que les hommes âgés.²⁰ Celles qui vivent à la croisée des oppressions éprouvent donc plus de difficulté à trouver et conserver un logement qui répond à leurs besoins.

PRÉCARITÉ

Le recensement de 2021 montre que 373 615 ménages locataires québécois consacrent plus que la norme de 30% de leur revenu pour se loger, soit le quart (25,2%) de l'ensemble de ceux-ci. Ce pourcentage augmente dans des villes comme Châteauguay (33,1%), Saint-Jérôme (31,5%), Saint-Eustache (30,1%), Laval (28,2%) et Montréal (27,8%).²¹



DROIT À UN NIVEAU DE VIE DÉCENT

Comme le prix des loyers ne suit pas le revenu des femmes, elles s'endettent, travaillent davantage, coupent tant que possible les autres postes budgétaires (alimentation, transport, médication, service de garde, loisirs, internet, etc.) et vont même avoir recours au travail du sexe de survie. Plusieurs femmes sont contraintes de rester dans un logement inadéquat ou de se tourner vers des logements insalubres ou qui les isolent en raison du manque d'adaptation aux limitations fonctionnelles. Elles habitent des logements trop petits et mal insonorisés qui sont source de conflit et de harcèlement, notamment avec le voisinage et les propriétaires, surtout lors de périodes de confinement que nous avons connues.

INSALUBRITÉ

DROIT À LA SANTÉ

La crise augmente l'exposition à l'insalubrité. D'une part, la faible disponibilité des logements freine la possibilité de déménager. D'autre part, plusieurs femmes craignent d'aborder ces problèmes avec leur propriétaire par peur d'être évincées ou de subir une hausse de loyer, ou parce qu'elles ont déjà subi du harcèlement sexuel.

SÉCURITÉ

DROIT À LA SÉCURITÉ

Le domicile est le lieu le plus dangereux pour les femmes.²² En effet, en plus de la violence conjugale, les agressions et le harcèlement commis par des propriétaires, des gestionnaires de logement, des concierges, des voisins ou des cochambreurs font partie du continuum des violences envers les femmes.²³ Le manque de logement à coût modique ou adapté est devenu un important frein à la possibilité de quitter des milieux de vie où elles vivent de la discrimination liée à leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur religion ou leurs origines, mais aussi des relations violentes et abusives (exemple : conjoint.es, proche aidant.e). Les femmes en situation de handicap sont, par exemple, confrontées à cette réalité et peuvent vivre beaucoup de violence en plus de l'insécurité, notamment lorsque celles-ci habitent dans un logement qui n'est pas adapté à leurs limitations ce qui les rend plus dépendantes d'un.e conjoint.e ou d'un.e proche violent.e.

EMBOURGEOISEMENT

En milieu urbain, plusieurs des quartiers qui ont une bonne offre de transports collectifs, de commerces et de services de proximité sont en pleine gentrification. Ces processus s'accroissent ou sont provoqués par l'arrivée de nouvelles infrastructures pour le transport collectif ou de campus universitaires. Les hausses de loyer, les reprises et les évictions se font de plus en plus fréquentes. La vie sociale, économique et culturelle de ces quartiers se transforme.

En milieu périurbain ou rural, l'arrivée de néo-ruraux^v, aux habitudes de consommation différentes, engendre des tensions avec les habitant.es de longue date, notamment en ce qui a trait aux capacités économiques et financières. Les villages se transforment au détriment des populations locales. Une surenchère en habitation est observable depuis la pandémie partout de Montréal à Saint-Hyacinthe. Dans la MRC des Maskoutains, un bond de plus de 20 % sur la valeur des maisons a été observé en 2020²⁴.

^v Les néo-ruraux sont les personnes citadines ayant décidé de partir s'installer en zone rurale.



DROIT À L'ÉGALITÉ

Par ailleurs, le développement économique centré autour des domaines de la construction et des ressources naturelles transforme le marché locatif dans certaines régions, par exemple, le Nord-du-Québec, la Côte-Nord et la Gaspésie. Les emplois étant associés à ces secteurs sont majoritairement occupés par des hommes et sont très bien rémunérés. La concurrence de ces travailleurs engendre une augmentation des loyers ou carrément une exclusion explicite des personnes ne travaillant pas dans ces domaines. L'accès aux logements pour les femmes et particulièrement celles ayant des enfants se trouve compromis par cette organisation de l'économie.²⁵

DROIT À LA SANTÉ

Des femmes sont ainsi contraintes de déménager dans des secteurs plus abordables, mais ce n'est pas sans conséquence sur leur santé et leur bien-être. Elles perdent leurs repères, s'éloignent de leur réseau social et n'ont plus accès aux mêmes services de proximité. Cela impacte particulièrement celles qui sont plus âgées, en situation de handicap et issues de l'immigration. La relocalisation vers des zones excentrées favorise l'isolement et l'insécurité alimentaire. Les femmes doivent parcourir de plus grandes distances ce qui occasionne plus de fatigue, de défis liés à l'articulation travail-famille et d'accidents sur les routes. De plus, cela contribue aux gaz à effet de serre (GES) et à l'étalement urbain.

REVENDICATIONS

Que le gouvernement du Québec adopte des mesures de contrôle obligatoire et universel des loyers et des évictions, notamment en :

- instaurant un registre provincial des loyers qui serait mis à jour annuellement et qui récolterait les données sur l'accessibilité, l'adaptabilité et l'adaptation du bâtiment et des logements ;
 - assorti de permis d'exploitation annuels ;
- appliquant des amendes aux propriétaires qui dérogent aux mesures de contrôle et de coûts ;
- interdisant la reprise de logements, les évictions et la location à court et moyen terme^{vi} lorsque le taux d'inoccupation est sous la barre des 3%^{vii} ;
- publicisant les droits des locataires concernant les hausses de prix abusives ;
- sécurisant les leviers déjà existants pour prévenir les hausses de loyer en maintenant le droit de cession de bail et en étendant la période de fixation de loyer ;
- instaurant un mécanisme pour assurer que les hausses de loyer respectent les taux moyens de variation de loyers fixés par le Tribunal administratif du logement (TAL), incluant les nouvelles constructions, et que le fardeau de la preuve revienne aux propriétaires ;
- assurant le respect des droits des locataires des résidences privées pour aîné.es (RPA) contre les hausses abusives de loyers, l'éviction ou les pertes de services.

Que le gouvernement du Québec reconnaisse, dénonce et prenne action en regard de la gravité d'habiter dans une habitation insalubre et surpeuplée, notamment en :

- offrant plus de pouvoirs aux MRC et aux municipalités pour agir contre les propriétaires contrevenants ;
- facilitant les moyens pour les locataires de dénoncer les propriétaires ;
- facilitant le recours à des réparations urgentes et nécessaires^{viii} par les locataires lorsque les propriétaires négligent de le faire.

^{vi} Voir la note explicative ^{vii}.

^{vii} Voir la note explicative ⁱⁱ.

^{viii} Selon le Tribunal administratif du logement, une réparation est considérée urgente et nécessaire lorsque des défauts ou des bris importants affectent la conservation et l'usage du logement. Exemples : fuite grave de la tuyauterie ou du toit; défaut des installations électriques; blocage du tuyau d'égout; marche d'escalier ou planche de balcon pourrie qui cède; panne de chauffage ou réservoir d'huile vide durant l'hiver; serrure d'accès au logement défectueuse.

Que le gouvernement du Québec reconnaisse et dénonce la gravité du harcèlement et des violences ciblant spécifiquement les femmes locataires, particulièrement celles à la croisée des oppressions, notamment en :

- exigeant que les propriétaires et les gestionnaires d'immeuble adoptent des règlements contre le harcèlement et les violences dans le logement de même que des mécanismes pour les faire respecter, que ceux-ci soient inclus dans le bail et que le TAL ait les pouvoirs et les ressources pour assurer une application ;
- mettant sur pied une campagne publique de sensibilisation sur ce thème.



INSTABILITÉ RÉSIDENTIEN- TIELLE

LOCATION À COURT OU MOYEN TERME

DROIT À L'ÉGALITÉ

Les habitant.es des zones de villégiature du Québec telles que Mont-Tremblant, Percé, L'Anse-Saint-Jean subissent une importante crise du logement avec l'effet « Airbnb ». ²⁶ Une récente étude du RCLALQ révèle qu'en date de février 2023, la province comptait 29 482 locations offertes sur Airbnb et 79 % d'entre elles étaient illégales puisque non certifiées. La forte majorité (90 %) des offres proposent des logements entiers. L'étude note ainsi qu'une part importante des offres Airbnb sont des logements locatifs retirés du marché traditionnel et que cela représente plusieurs années de construction de logements neufs. ²⁷

^{ix} La location à court terme est habituellement de 31 jours ou moins (par exemple : à la nuitée, à la semaine ou pour la fin de semaine) alors que celle à moyen terme vise une durée de quelques mois.

^x Le navettage réfère généralement au déplacement d'une personne qui doit s'absenter plusieurs jours consécutifs de son domicile afin de travailler, qui ne rentre à la maison que lors de sa période de repos, et ce, peu importe le mode de transport.

La compétition est trop féroce entre les locations à court ou moyen terme^{ix} dédiées aux touristes ou aux travailleurs de navettage^x, et les locations annuelles. Ce faisant, comme observé aux Îles-de-la-Madeleine, il est difficile de trouver des logements décents à l'année puisque ceux-ci doivent être libérés pendant les périodes touristiques plus lucratives, notamment la saison estivale. Aussi, l'afflux soudain et variable de travailleurs lors de déploiement de différents projets de développement peut créer une pression aboutissant à une pénurie de logements et à la hausse des prix du marché locatif de la communauté d'accueil, particulièrement dans les petites communautés. ²⁸ Outre le frein à une vie stable et au moteur économique de la région, ces situations sont complexes pour les femmes. Le manque de stabilité en logement cache par exemple des difficultés de garde des enfants en cas de séparation.

RÉNOVICTIONS

La loi québécoise ne permet pas à un propriétaire d'évincer un.e locataire pour seule cause de rénovation d'un logement. Néanmoins, les pratiques de rénoviction^{xi} sont de plus en plus présentes partout à l'échelle du territoire québécois. On recense une augmentation de 250% de cette pratique entre 2021 et 2022, pour les rénovictions déclarées.²⁹ De nombreuses maisons de chambres, indispensables pour les personnes à risque d'itinérance, disparaissent des villes après avoir été rénovées et transformées en appartement et remises sur le marché à des coûts plus élevés. Plus de la moitié de ces habitations ont disparu de l'île de Montréal depuis les années 2000³⁰ et celles qui restent doivent subir d'importantes rénovations.

Bien qu'il soit possible de contester ces évictions, peu de dossiers obtiennent gain de cause.³¹ De plus, de nombreuses femmes peinent à recourir au système juridique pour faire valoir leurs droits. Cela est dû, entre autres, à une faible connaissance du droit du logement, à la complexité des procédures, aux frais associés, à la barrière linguistique et à la fatigue qu'entraîne le fait de devoir défendre ses droits à répétition.

^{xi} Une rénoviction est le processus selon lequel une personne propriétaire évince illégalement une personne locataire de son immeuble sous prétexte d'effectuer des rénovations.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les changements climatiques alimentent les crises du logement. La fonte du pergélisol au nord du Québec affecte les Inuit.es et les Premières Nations, les condamnant à se rebâtir ailleurs. Les inondations, la montée des eaux du Saint-Laurent et les vagues de chaleur font en sorte que toute la population du Québec sera touchée par ces dérèglements climatiques. Or, les locataires et les personnes précarisées seront encore plus désavantagées. Les difficultés de dédommagement, de prévention et d'adaptation augmentent les effets de la crise du logement et la précarisation des populations plus vulnérables comme les peuples autochtones, les personnes âgées, les femmes, les personnes immigrantes et racisées et les enfants.

REVENDEICATIONS

^{xii} Lorsqu'une personne souhaite offrir une unité d'hébergement (lit, chambre, appartement, maison, chalet, site pour camper), elle doit obtenir un avis de conformité municipal émanant d'une autorité municipale compétente et confirmant que le projet d'établissement d'hébergement touristique est conforme à la réglementation d'urbanisme, enregistrer son établissement auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec et obtenir un certificat d'enregistrement d'hébergement touristique de courte durée.

Que le gouvernement exerce un réel contrôle sur la location à court et moyen terme en :

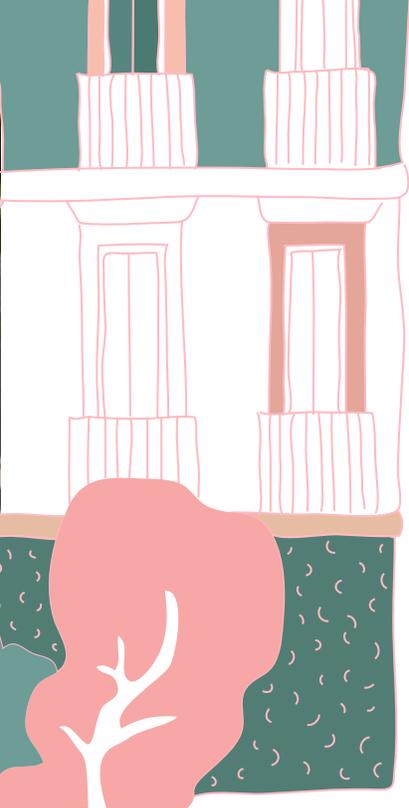
- tenant les plateformes responsables de l'application des lois et règlements pour contrôler les hébergements non certifiés^{xii};
- éliminant la conversion, à des fins d'hébergement touristique ou de navettage, de logements ou de maisons unifamiliales destinés initialement à une location long terme.

Que le gouvernement du Québec légifère afin de contrôler le changement de vocation :

- des logements déjà adaptés pour des personnes en situation de handicap;
- des résidences privées pour personnes âgées (RPA);
- des maisons de chambres.

PRESSION
ACCRUE
SUR LE
FILET
SOCIAL





Les crises du logement accentuent le besoin des locataires de bien connaître leurs droits au logement. Plusieurs personnes manquent de connaissance quant à ceux-ci et sur les moyens pour accéder à ces informations. Il y a bien des organismes en défense de droits au logement, mais il n'en existe pas dans toutes les régions du Québec. Des femmes victimes de discrimination se retrouvent donc sans ressource et n'auront pas accès à ce type de soutien individuel. Devant ce fait, certaines d'entre elles se tournent vers les groupes de femmes pour obtenir un accompagnement alors que ceux-ci ne sont pas nécessairement formés sur le sujet ni suffisamment financés pour le faire.

LOGEMENT SOCIAL ET SUBVENTIONNÉ

Face à la pénurie sur le marché de location privé, plusieurs s'inscrivent sur les listes d'attente pour l'obtention d'un logement social ou subventionné par le gouvernement. Ces listes sont terriblement longues alors que les besoins sont urgents. Or, l'attribution des aides au logement, plus particulièrement du programme de supplément au loyer (PSL), est lourde de démarches bureaucratiques et longue alors que les besoins sont urgents. Plusieurs femmes ne sont pas admissibles en raison des critères qui sont les mêmes que pour l'attribution de logements à loyer modique³². Ceci est le cas des femmes immigrantes sans statut ou avec un statut temporaire ou encore les femmes arrivées dans une région depuis moins d'un an.

RESSOURCES EN ITINÉRANCE

Les crises du logement impactent tout le filet social autour de la nouvelle itinérance que certaines régions observent et à laquelle elles doivent s'atteler. Les villes ayant des services pour personnes en situation d'itinérance : Québec, Sherbrooke, Montréal et Gatineau voient d'année en année le nombre de demandes de soutien croître. Des personnes en emploi utilisent désormais les services d'aide d'urgence³³ et leur temps en services augmente également faute de construction de logements sociaux. Pour leur part, de nouveaux lieux d'itinérance visible, comme des campements, se font voir à Granby et à Saint-Jérôme et témoignent des crises du logement à l'échelle provinciale.

DROIT À LA SÉCURITÉ

Au niveau de l'itinérance féminine, les trajectoires, la socialisation, les raisons et les mesures prises par ces femmes diffèrent grandement des trajectoires et stratégies masculines. Les crises du logement précarisent davantage les femmes à rester dans des environnements non sécuritaires, voire dangereux. Plusieurs vivent des épisodes d'itinérance, souvent cachée puisqu'elles vont dormir chez des proches avant d'avoir recours à des ressources d'hébergement. D'autres recourent aux services sexuels en échange d'un loyer³⁴ ou restent avec un.e partenaire violent.e afin d'éviter de se retrouver seule.

RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉES

Au Québec comme ailleurs, le vieillissement est une réalité féminine puisqu'en 2022, on estimait l'espérance de vie à la naissance à 85 ans pour les femmes et 81 ans pour les hommes. 17 % des Québécois.es de 75 ans et plus habitent dans des résidences pour personnes âgées, comparativement à une proportion entre 5 et 10 % pour les autres provinces canadiennes³⁵. Les résidences privées pour aînées (RPA) hébergent tant des personnes autonomes, semi-autonomes qu'en perte d'autonomie sévère. Elles offrent des services d'assistance personnelle et des soins infirmiers fournis par des travailleuses, souvent racisées et migrantes, sous-rémunérées.³⁶ La grande majorité des RPA sont à but lucratif et détenues par quelques grandes entreprises alors que les fermetures des petites résidences se multiplient.³⁷

DROIT À LA SANTÉ

C'est dans ce contexte qu'on observe qu'en 2021, le loyer moyen des résidences pour personnes âgées au Québec est de 1 922 \$ pour les places dites standards et 3 653 \$ pour les places avec soins assidus. Une augmentation de ces coûts a été notée dans la plupart des régions.³⁸ Au début de 2023, le gouvernement du Québec a par ailleurs déposé un projet de règlement qui prévoit de réviser les critères de fixation du loyer dans les RPA, permettant à ces dernières de hausser le coût des soins de santé offerts aux personnes qui y résident. Tout en accentuant la privatisation des soins aux personnes aînées, ce règlement risque de les appauvrir.³⁹ Considérant que le revenu des femmes aînées est plus faible que celui de leurs homologues masculin⁴⁰, on peut déduire que l'accessibilité financière à ces résidences est un obstacle supplémentaire auquel les femmes sont confrontées.

DROIT À LA SÉCURITÉ

Enfin, la difficulté d'accès à une place en résidence pour une personne aînée risque d'entraîner une charge accrue pour les proches aidantes, le plus souvent des femmes, pour pallier ce manque. Le manque de place en RPA empêche la possibilité de choisir un milieu de vie sécuritaire et respectueux notamment pour les femmes et personnes de la diversité sexuelle et de genre. En effet, la méconnaissance, l'indifférence et la discrimination envers celles-ci dans ces résidences sont source de violences envers elles. Certaines sont confrontées à un retour dans le placard ou alors à un dévoilement forcé de leur transidentité en raison des soins corporels ou médicaux octroyés.⁴¹

GROUPES DE FEMMES

Les crises du logement qui sévissent aux quatre coins du Québec se font également ressentir chez les groupes de femmes, notamment auprès des ressources qui offrent des services d'hébergement non mixtes. À Montréal et dans la Capitale, les services en itinérance dédiés aux femmes doivent régulièrement refuser de nombreuses demandes faute de place et de disponibilité. À Longueuil et à Saint-Jérôme, des organismes ont fermé leurs portes et doivent référer les femmes en difficulté vers des organismes mixtes qui ne peuvent assurer des services adaptés et sécuritaires. À noter que certaines régions, notamment la Côte-Nord, n'ont aucune ressource en hébergement non mixte.

Le contexte de crise amène davantage de femmes à se tourner vers les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale faute de trouver un logement adéquat. La saturation du marché locatif alimente l'engorgement des logements transitoires et des hébergements d'urgence puisque la majorité d'entre elles doivent prolonger leur séjour. Étant au maximum de leurs capacités, les ressources d'hébergement se voient forcées de refuser l'accès à des femmes qui demandent refuge.

Des conséquences désastreuses sont observées :

- Un manque important de ressources d'hébergement non mixtes entraînant un débordement de celles existantes ;
- Une liste d'attente pour des logements transitoires ou permanents non mixtes ;
- Un manque ou une absence de ressources adaptées et inclusives pour les femmes en difficulté qui ne sont pas en situation de violence conjugale, aux prises avec un problème de santé mentale, en situation de handicap et pour les personnes de la diversité de genre.

Les listes d'attente qui s'allongent pour des logements transitoires et permanents non mixtes démontrent l'urgence de développer de nouveaux logements sociaux. Le logement social devrait être une solution, une porte de sortie pour les ressources d'hébergement d'urgence.

Les groupes de femmes ne restent pas les bras croisés devant cette crise. Ils accompagnent les femmes dans le besoin, les réfèrent, les aident dans leurs recherches, leur trouvent un hébergement, etc. Or, cette situation n'est pas sans conséquence pour les travailleuses des groupes de femmes. La pénurie de logements provoque beaucoup de détresse chez les femmes, ce qui fait en sorte que les groupes de femmes passent davantage de temps pour l'aide au logement alors que les travailleuses ne sont pas spécialisées sur cet enjeu.



DROIT À LA SANTÉ

Les interventions auprès des femmes sont plus nombreuses et complexes puisque celles-ci arrivent plus épuisées qu'à l'habitude, ayant trop attendu avant de demander de l'aide. Ces situations provoquent une augmentation de la charge de travail pour certaines équipes de travail au sein des groupes de femmes. Les travailleuses vivent un sentiment d'impuissance et de l'épuisement. Ce contexte a mené plusieurs à prendre des arrêts de travail et même à quitter leur emploi. De plus, certaines ressources d'hébergement en violence se voient contraintes d'élargir leur mandat pour accueillir des femmes en difficulté. En plus de provoquer certains conflits au sein de l'hébergement, le soutien est plus difficile et une insatisfaction des travailleuses est observée.

DROIT À LA SÉCURITÉ

Le déni du droit au logement a des impacts sur le droit à la sécurité puisque des femmes s'obligent « à demeurer dans un logement avec un conjoint violent par manque de ressources financières autonomes. Les femmes à faible revenu vivent des difficultés à trouver un logement abordable, même lorsqu'elles sont en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence⁴² ». Ou encore, faute de place dans les hébergements d'urgence, des femmes peuvent se voir contraintes de demeurer avec leur conjoint violent ou un propriétaire abusif. De plus, la mixité de certains centres d'hébergement provoque une insécurité chez les femmes puisque même lorsque des étages sont réservés à la clientèle féminine, il arrive que des chambres sur ces mêmes étages soient attribuées à des hommes en période de débordement.

^{xiii} La Loi accorde à toutes les municipalités locales, municipalités régionales de comté (MRC), régies intermunicipales et sociétés de transport en commun le pouvoir d'acquérir des immeubles à toutes fins municipales au moyen d'un droit de préemption (CM, art. 620 et 1104.1.1 à 1104.1.7; LCV, art. 468.51 et 572.0.1 à 572.0.7; LSTC, art. 92.0.1 à 92.0.7). Ce droit permet à un organisme municipal qui l'exerce d'acquérir en priorité sur tout autre acheteur des immeubles préalablement déterminés sur son territoire.

^{xiv} Par exemple, localisés à proximité des transports en commun et hors des zones humides ou polluées; construits de manière écoénergétique et résiliente aux impacts des changements climatiques.

^{xv} Par exemple, le programme de supplément de loyer et d'allocation logement.

^{xvi} Les suppléments au loyer permettent à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (coops) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL) tout en payant un loyer similaire à celui qu'ils paieraient dans une habitation à loyer modique. Les locataires qui bénéficient d'un supplément au loyer paient un loyer correspondant à 25% de leur revenu. Le montant octroyé est lié à une adresse civique ce qui implique que les locataires doivent refaire une demande à chaque fois qu'ils déménagent.

REVENDEICATIONS

Que les municipalités et les municipalités régionales de comtés (MRC) adoptent des politiques d'habitation et d'urbanisme et qu'elles utilisent leurs pouvoirs pour améliorer l'offre de logements sociaux sur leur territoire :

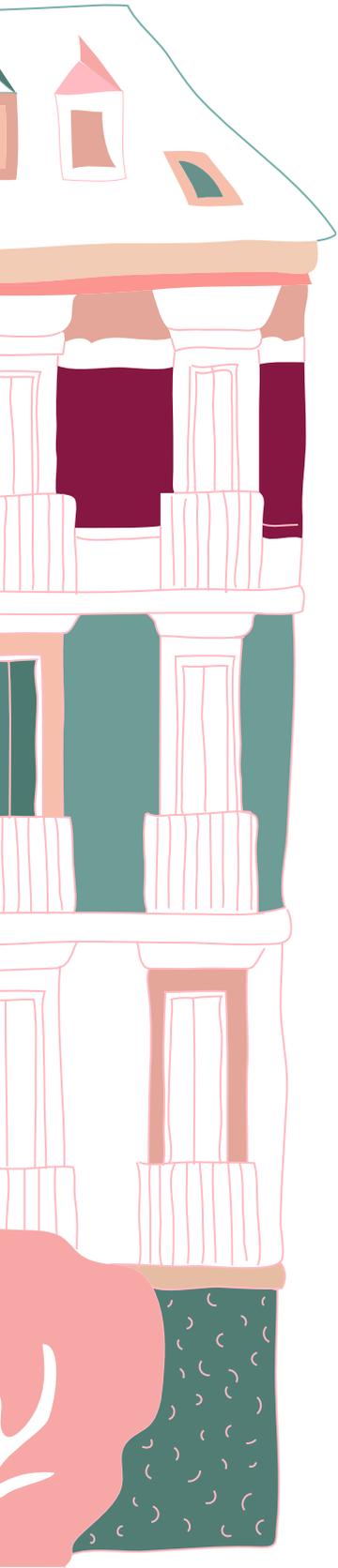
- par des mesures d'inclusion dans les projets de développement résidentiel;
- par l'utilisation du droit de préemption^{xiii} pour convertir des bâtiments;
- par l'utilisation du droit de préemption pour acquérir des terrains en vue de futures constructions;
- par l'adoption de balises écologiques sur leur localisation et leur construction^{xiv};
- en jouant un rôle proactif quant à la recherche de financement pour leur construction, particulièrement pour des unités pour les femmes, notamment les femmes seules, celles à la croisée des oppressions et leur famille.

Que les critères d'admissibilité et les démarches d'accès à tout programme d'aide au logement^{xv} et aux habitations à loyer modique (HLM) soient élargis, simplifiés et exempts de discrimination, notamment en :

- assurant l'admissibilité des femmes immigrantes à statut précaire ainsi que des femmes habitant depuis moins de 12 mois sur le territoire;
- versant les suppléments de loyer directement aux personnes et non à l'adresse civique^{xvi};
- veillant à ce que les besoins des femmes et des familles soient respectés lors de l'attribution des logements sociaux.



LE LOGEMENT
AU COEUR
DES
ACTIONS
POUR
L'ÉGALITÉ



Avoir un logement salubre, sécuritaire, d'une taille suffisante et économiquement viable s'inscrit dans la lutte féministe. Avoir un toit décent est un facteur clé pour pouvoir quitter un contexte de violence et d'abus, en plus d'être garant d'une stabilité en emploi, d'un accès à des services et d'une communauté. Un logement adéquat est un déterminant de la santé pour soi, ses enfants et ses proches. Les crises du logement poussent les femmes devant des choix déchirants.

Il est important de souligner que ces dénis ne sont pas totalement nouveaux et provoqués uniquement par les crises du logement qui secouent l'ensemble de la province. Plusieurs femmes vivent en permanence ces obstacles et discriminations systémiques. Pour les populations à la croisée des oppressions (par exemple : bénéficiaires du programme de supplément de loyer, personnes âgées de la diversité sexuelle, personnes de la diversité de genre, famille monoparentale, personnes en situation de handicap), la crise du logement est permanente et dépasse la conjoncture. Néanmoins, la pénurie de logements couplée à la pandémie est venue exacerber et mettre en lumière les inégalités déjà existantes. Il faut profiter de ce contexte pour agir et pour répondre aux besoins urgents, et ce, afin de mettre fin aux inégalités entre les genres, mais aussi entre les femmes elles-mêmes.

Actuellement, la responsabilité d'accéder à un logement adéquat et abordable repose entièrement sur les épaules des femmes et des populations plus vulnérables. Plusieurs obstacles les empêchent d'y arriver ou les contraignent à quitter leur chez-soi : pénurie de logements, augmentation de loyer abusive, prix exorbitant, logement insalubre, rénovictions, etc.

Il faut le clamer haut et fort :

- Les femmes ont le droit d'accéder à un logement sans être discriminées en raison de leur statut familial ou de résidence, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur capacité, de leur religion ou de leur occupation !
- Les femmes ont le droit de vivre en santé et dans la dignité dans un logement salubre, adapté et assez grand pour s'y épanouir seules ou avec leurs enfants et leurs proches !
- Les femmes ont le droit à un lieu de vie abordable qui leur permet de travailler, d'étudier, d'accéder aux services et à une communauté sans avoir à couper dans leur alimentation, ou leur médication !
- Les femmes ont le droit de vivre en sécurité chez elles, sans intimidation, sans menace, sans violence et sans peur !⁴³

Les groupes de femmes sont prêts et motivés à développer une diversité de ressources pour assurer le droit au logement : des hébergements et des logements permanents et transitoires accessibles, inclusifs, avec différents niveaux de soutien, et ce, à la grandeur du Québec. À plus large échelle s'ajoutent les besoins en ressources pour développer des logements sociaux, des coopératives d'habitation, des OSBL, etc. Des investissements massifs et des engagements concrets de la part du gouvernement et des institutions sont essentiels pour mettre en oeuvre ces propositions et pour contrer les crises du logement.

Pour permettre une meilleure compréhension des enjeux féministes dans la crise du logement actuelle, une analyse féministe intersectionnelle est nécessaire et doit imprégner la lecture de celle-ci. Considérant les impacts des crises sur les inégalités, le logement doit être au coeur des actions pour l'égalité. Pourquoi ne pas profiter de l'attention portée sur les crises du logement actuelles pour trouver des solutions durables qui prendront en considération l'ensemble des besoins ? Or, rien de tout cela n'est possible sans l'engagement des élu.es et des institutions. Reconnaître le droit au logement, c'est aussi reconnaître que cette responsabilité est l'affaire de toutes et tous, plus particulièrement celle du gouvernement !

REVENDEICATIONS

^{xvii} Dans le cadre du présent document, l'accessibilité universelle ne vise pas uniquement les situations de handicap, mais plus largement différents obstacles environnementaux tel que l'accès aux poussettes.

Que tout plan d'action et toute politique provinciale, régionale et locale en habitation et en urbanisme intègre de manière transversale l'analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) et l'accessibilité universelle.^{xvii}

LISTE DES REVENDICATIONS

- 1. Que le gouvernement du Québec investisse massivement pour construire 50 000 nouveaux projets de logements sociaux sur cinq (5) ans.**
- 2. Que le gouvernement du Québec mette en place des balises et octroie un financement suffisant et modulé en tenant compte des coûts réels selon les régions, afin que tout projet de logement social :**
 - ait des unités pour les femmes, notamment les femmes seules et celles à la croisée des oppressions et leur famille ;
 - ait des unités universellement accessibles, adaptables et sécuritaires ;
 - puisse assurer un soutien communautaire pour les femmes, notamment celles à la croisée des oppressions et leur famille, incluant celles violentées et/ou vivant des problématiques multiples ;
 - et ce, dans une visée d'assurer leur présence dans l'ensemble des régions.
- 3. Que le gouvernement du Québec bonifie les exigences en matière de logements accessibles universellement du Code de construction du Québec (CCQ), notamment en :**
 - garantissant un pourcentage de logements adaptables et un pourcentage de logements accessibles universellement dans chaque nouveau projet;
 - éliminant l'exception applicable aux petits bâtiments.
- 4. Que le gouvernement du Québec renforce la lutte contre la discrimination envers les locataires, notamment en :**
 - appliquant des sanctions envers les propriétaires qui font de la discrimination lors de l'affichage de leur logement ;
 - exigeant aux résidences pour aîné.es d'adopter des politiques, programmes et formations pour être plus ouvertes et inclusives aux personnes LGBTQIA2S+ et aux personnes autochtones, immigrantes et racisées.
- 5. Que le gouvernement du Québec adopte des mesures de contrôle obligatoire et universel des loyers et des évictions, notamment en :**
 - instaurant un registre provincial des loyers qui serait mis à jour annuellement et qui récolterait les données sur l'accessibilité, l'adaptabilité et l'adaptation du bâtiment et des logements ;
 - o assorti de permis d'exploitation annuels ;
 - appliquant des amendes aux propriétaires qui dérogent aux mesures de contrôle et de coûts ;
 - interdisant la reprise de logements, les évictions et la location à court et moyen terme lorsque le taux d'inoccupation est sous la barre des 3 % ;
 - publicisant les droits des locataires concernant les hausses de prix abusives ;
 - sécurisant les leviers déjà existants pour prévenir les hausses de loyer en maintenant le droit de cession de bail et en étendant la période de fixation de loyer ;
 - instaurant un mécanisme pour assurer que les hausses de loyer respectent les taux moyens de variation de loyers fixés par le Tribunal administratif du logement (TAL), incluant les nouvelles constructions, et que le fardeau de la preuve revienne aux propriétaires ;
 - assurant le respect des droits des locataires des résidences privées pour aîné.es (RPA) contre les hausses abusives de loyers, l'éviction ou les pertes de services.

- 6. Que le gouvernement du Québec reconnaisse, dénonce et prenne action en regard de la gravité d'habiter dans une habitation insalubre et surpeuplée, notamment en :**
- offrant plus de pouvoirs aux MRC et aux municipalités pour agir contre les propriétaires contrevenants;
 - facilitant les moyens pour les locataires de dénoncer les propriétaires;
 - facilitant le recours à des réparations urgentes et nécessaires par les locataires lorsque les propriétaires négligent de le faire.
- 7. Que le gouvernement du Québec reconnaisse et dénonce la gravité du harcèlement et des violences ciblant spécifiquement les femmes locataires, particulièrement celles à la croisée des oppressions, notamment en :**
- exigeant que les propriétaires et les gestionnaires d'immeuble adoptent des règlements contre le harcèlement et les violences dans le logement de même que des mécanismes pour les faire respecter, que ceux-ci soient inclus dans le bail et que le TAL ait les pouvoirs et les ressources pour assurer une application ;
 - mettant sur pied une campagne publique de sensibilisation sur ce thème.
- 8. Que le gouvernement exerce un réel contrôle sur la location à court et moyen terme en :**
- tenant les plateformes responsables de l'application des lois et règlements pour contrôler les hébergements non certifiés ;
 - éliminant la conversion, à des fins d'hébergement touristique ou de navettage, de logements ou de maisons unifamiliales destinés initialement à une location long terme.
- 9. Que le gouvernement du Québec légifère afin de contrôler le changement de vocation :**
- des logements déjà adaptés pour des personnes en situation de handicap;
 - des résidences privées pour personnes âgées (RPA);
 - des maisons de chambres.
- 10. Que les municipalités et les municipalités régionales de comtés (MRC) adoptent des politiques d'habitation et d'urbanisme et qu'elles utilisent leurs pouvoirs pour améliorer l'offre de logements sociaux sur leur territoire :**
- par des mesures d'inclusion dans les projets de développement résidentiel ;
 - par l'utilisation du droit de préemption pour convertir des bâtiments ;
 - par l'utilisation du droit de préemption pour acquérir des terrains en vue de futures constructions ;
 - par l'adoption de balises écologiques sur leur localisation et leur construction ;
 - en jouant un rôle proactif quant à la recherche de financement pour leur construction, particulièrement pour des unités pour les femmes, notamment les femmes seules, celles à la croisée des oppressions et leur famille.
- 11. Que les critères d'admissibilité et les démarches d'accès à tout programme d'aide au logement et aux habitations à loyer modique (HLM) soient élargis, simplifiés et exempts de discrimination, notamment en :**
- assurant l'admissibilité des femmes immigrantes à statut précaire ainsi que des femmes habitant depuis moins de 12 mois sur le territoire ;
 - versant les suppléments de loyer directement aux personnes et non à l'adresse civique ;
 - veillant à ce que les besoins des femmes et des familles soient respectés lors de l'attribution des logements sociaux.
- 12. Que tout plan d'action et toute politique provinciale, régionale et locale en habitation et en urbanisme intègre de manière transversale l'analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) et l'accessibilité universelle.**

RÉFÉRENCES

1. Bureau du défenseur fédéral du logement. (2022). *Le logement est un droit de la personne: Rapport annuel 2021-2022 au ministre*, p. 3. Récupéré de https://www.housingchrc.ca/sites/housing/files/2022-09/bureau_du_defenseur_federal_du_logement-rapport_annuel_2021.pdf.
2. *Ibid.*
3. Gouvernement du Canada. (2019). *Stratégie nationale sur le logement*, p. 8. Récupéré de <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sf/project/placetocallhome/pdfs/canada-national-housing-strategy-fr.pdf?rev=26f8cfdc-a3e3-48b3-aa68-011e6ac6ccea>.
4. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2021). *Le droit au logement est protégé par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne*. Récupéré de : <https://cdpdj.qc.ca/fr/actualites/lettre-droit-au-logement>.
5. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2023). *Vos droits dans le logement*. <https://cdpdj.qc.ca/fr/vos-droits/droits/dans-le-logement>.
6. Société canadienne d'hypothèques et de logement. (2023). *Portail de l'information sur le marché de l'habitation*. <https://www03.cmhc-schl.gc.ca/hmip-pimh/fr/Profile/>.
7. Lowrie, Morgan. (2021, 1er juillet). Les régions rurales du Québec vivent aussi une pénurie de logements. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/2021-07-01/les-regions-rurales-du-quebec-vivent-aussi-une-penurie-de-logements.php>.
8. Société canadienne d'hypothèques et de logement. (2023), *op. cit.*
9. Collectif de Recherche et d'Action sur l'Habitat. (2022, 29 septembre). Non, l'immigration n'aggrave pas la crise du logement. *Pivot*. <https://pivot.quebec/2022/09/29/non-limmigration-naggrave-pas-la-crise-du-logement/>.
10. Audet-Paradis, R., Boulanger, F., Bureau, J., Laflamme, V., Ginstet, L., Gosselin, D., Mercier, M., P. Carrier, C., Comité Logement Montréal-Nord. (2023, 19 janvier). Le lien entre l'immigration et la crise du logement, vraiment? *Pivot*. <https://pivot.quebec/2023/01/10/le-lien-entre-limmigration-et-la-crise-du-logement-vraiment/>.
11. Statistique Canada. (2018). *Rapports sur l'enquête canadienne sur l'incapacité: un profil de la démographie, de l'emploi et du revenu des Canadiens ayant une incapacité âgés de 15 ans et plus, 2017*, p. 4. Récupéré de : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-654-x/89-654-x2018002-fra.pdf?st=1cT52-6a>.
12. Office des personnes handicapées du Québec. (2017). *Les personnes avec une incapacité au Québec: Habitation et besoins en aménagements spéciaux du logement*, p. 16. Récupéré de : https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/V04_Portrait_incapacite_Qc_ECI2012.pdf.
13. Morin, Paul, ConcertAction Femmes Estrie, et al. (2020). *En Estrie, des femmes en situation de handicap physique prennent la parole: rapport synthèse*, p. 7. Récupéré de : https://www.concertactionfemmesestrie.org/wp-content/uploads/2020/12/Brochure_Rapport-synthese_VF.pdf.
14. Société canadienne d'hypothèques et de logement. (2023), *op. cit.*

15. Front d'action populaire en réaménagement urbain. (2019). *Dossier noir: Femmes, logement et pauvreté*, p. 8. Récupéré de: <https://www.frapru.qc.ca/wp-content/uploads/2019/03/DNFemmes2019.pdf>.
16. Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec. (2022). *Sans loi ni toit: enquête sur le marché incontrôlé des loyers*, p.10. Récupéré de: https://rclalq.qc.ca/wp-content/uploads/2022/06/Sans-loi-ni-toit_RCLALQ-2022.pdf.
17. Kanyeba, Gaëlle. (2022, 19 décembre). Gatineau, la ville où les loyers sont les plus chers au Québec. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1942183/gatineau-loyer-logement-location-prix-quebec-canada-ottawa>.
18. Conseil du statut de la femme. (2020). *Portrait des Québécoises édition 2020: Femmes et économie*, p. 24. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/portrait-quebecoises-2020-economie.pdf>.
19. Fondation canadienne des femmes. (2022, 15 mars). L'écart salarial. <https://canadianwomen.org/fr/les-faits/lecart-salarial/>.
20. Décary, Jean. (2022, 12 novembre). Les inégalités financières minent les conditions de vie des aînés. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/economie/770123/les-inegalites-financieres-minent-les-conditions-de-vie-des-aines>.
21. Front d'action populaire en réaménagement urbain. (2022). *Crises du logement et droits humains au Québec: rapport à la Défenseure fédérale du droit au logement*, p. 8. <https://www.frapru.qc.ca/wp-content/uploads/2022/12/RapportCriseLogementDroitsHumains.pdf>.
22. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (2018, 25 novembre). *Le foyer, l'endroit le plus dangereux pour les femmes ; où la majorité des femmes victimes d'homicide dans le monde sont tuées par leur partenaire ou leur famille, selon une étude de l'ONU*. <https://www.unodc.org/unodc/fr/frontpage/2018/November/le-foyer--lendroit-le-plus-dangereux-pour-les-femmes-o-la-majorit-des-femmes-victimes-dhomicide-dans-le-monde-sont-tues-par-leur-partenaire-ou-leur-famille--selon-une-tude-de-lonudc.html>.
23. Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal. (2016). *Photoman Chaînes et résistances*.
24. Blanchette, Jennifer. (2020, 27 août). Pandémie: ils quittent Montréal pour s'établir à Saint-Hyacinthe. *Le Courrier*. <https://lecourrier.qc.ca/pandemie-ils-quittent-montreal-pour-setablir-a-saint-hyacinthe/>.
25. Flynn, C., Turcotte, S., Levesque, C., Couturier, P., Godin, J., Cribb, M., Fortin-Otis, E., Petrucci, G., Marchand, I. & Cousineau, M.-M. (2021). Point de vue de femmes et d'acteurs du milieu communautaire sur l'accès au logement à la sortie d'un contexte de violence: quand le spatial fixe renforce la spirale de l'itinérance dans certaines régions administratives du Québec. *Lien social et Politiques*, (87), p. 135. <https://doi.org/10.7202/1088096ar>.
26. Diotte, Simon. (2022, 2 février). La guerre des chalets. *L'actualité*. <https://lactualite.com/lactualite-affaires/la-guerre-des-chalets/>.
27. Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec. (2023). *La démesure Airbnb: un saccage du parc locatif québécois*, p. 6 et 11. Récupéré de: <https://rclalq.qc.ca/wp-content/uploads/2023/03/Rapport-RCLALQ-Airbnb-mars-2023.pdf>.

28. Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec. (2021). *Femmes et environnement : enjeux d'égalité pour toutes les femmes*, p. 32. Récupéré de : https://www.dev.reseautablesfemmes.qc.ca/wp-content/uploads/2022/03/RTRGFQ_RapportEnjeux.pdf.
29. Les évictions forcées des logements explosent aux quatre coins du Québec. (2022, 13 décembre). *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1940872/regroupement-locataires-renovictions-rclalq-statistiques>.
30. Bérubé-Lupien, Émile. (2022, 6 mai). Les maisons de chambre, une espèce en voie de disparition. *Noovo Info*. <https://www.noovo.info/video/les-maisons-de-chambre-une-espece-en-voie-de-disparition.html>.
31. Gallié, M., Brunet, J. et Laniel, R. (2017). *Les expulsions de logement « sans faute » : le cas des reprises et des évictions*, p. 13. Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec, Service aux collectivités de l'UQAM. Récupéré de : https://rclalq.qc.ca/wp-content/uploads/2019/05/Rapport_Martin_Galli%C3%A9_Les_expulsions_sans-faute_version-courte.pdf.
32. Educaloi. (2023). *Les logements à loyer modique*. <https://educaloi.qc.ca/capsules/les-logements-a-loyer-modique-llm/>.
33. Dussault, Lila. (2022, 12 août). « On crée de nouveaux itinérants ». *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/2022-08-12/on-cree-de-nouveaux-itinerants.php>.
34. Pilon, Francis. (2023, 23 janvier). Crise du logement : se loger en échange de services sexuels. *Journal de Québec*. <https://www.journaldequebec.com/2023/01/23/du-sexe-contre-un-loyer-a-petit-prix>.
35. Société canadienne d'hypothèques et du logement. (2021). *Enquête sur les résidences pour personnes âgées de 2021 : apprenez-en davantage*. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/observateur-du-logement/2021/les-resultats-de-lerpa-de-2021-sont-arrives>.
36. Boivin, L et Plourde, A. (2020). *Propriété et profit dans l'hébergement de longue durée au Québec : portrait préliminaire*, p. 13, 33. Collectif de recherche-action sur le travail et l'association socioéconomique, Université du Québec en Outaouais. Récupéré de : https://www.creatas-quebec.org/wp-content/uploads/2020/11/Rapport-Boivin-Plourde2020_FINAL_PDF.pdf.
37. Plourde, Anne. (2020, 23 novembre). Une résidence pour tous, mais les profits pour qui? *Institut de recherche et d'information socioéconomique*. <https://iris-recherche.qc.ca/blogue/sante/une-residence-pour-tous-mais-les-profits-pour-qui/>.
38. Société canadienne de l'hypothèques et du logement. (2021), *op. cit.*
39. Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN). (2023, 31 janvier). *L'augmentation des frais en RPA : un autre pas vers un système à deux vitesses* [Communiqué]. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/l-augmentation-des-frais-en-rpa-un-autre-pas-vers-un-systeme-a-deux-vitesses-847246908.html>.
40. Décary, Jean, *op. cit.*

41. Chamberland, L., Beauchamp, J., Dumas, J et Kamgain, O. (2016). *Ainé.e.s LGBT : favoriser le dialogue sur la préparation de leur avenir et de leur fin de vie, et la prise en charge communautaire* [Rapport de recherche – volet montréalais], p. 44, 59-60, 69. Récupéré de : <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2605971>.
42. ConcertAction Femmes Estrie. (2019). État des lieux régional 2019 : enjeux urgents pour les femmes en Estrie, p. 7. Récupéré de : <https://www.concertactionfemmesestrie.org/wp-content/uploads/2021/01/RAPPORT-2019-Estrie.pdf>.
43. Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal, *op. cit.*



**Réseau des
Tables régionales
de groupes de
femmes du Québec**

438 874-1072

info@reseautablesfemmes.qc.ca

reseautablesfemmes.qc.ca - facebook.com/RTRGFQ